

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-AS12

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Delaporte et M. Califer

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Santé »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	0
Protection maladie	0	500 000 000
Compensation à la Sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)	0	0
Santé environnementale <i>(ligne nouvelle)</i>	500 000 000	0
TOTAUX	500 000 000	500 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à créer un nouveau programme « Santé environnementale » et à le doter de 500 millions d'euros.

Il part de la conviction qu'une des leçons de la crise du Covid-19 est que nous devons intégrer l'approche One Health (« Un monde, une santé ») de l'OMS à notre système de santé. Selon cette approche, la santé et l'environnement étant profondément interdépendants, le politique doit conjuguer les deux pour améliorer l'état de santé de sa population.

Cette approche s'appuie sur de nombreux travaux scientifiques. Selon l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD), 3 infections émergentes sur 4 apparues au cours des quarante dernières années sont des « zoonoses », c'est à dire des maladies infectieuses animales transmises à l'homme dont le Sars-CoV-2, le virus à l'origine du Covid-19.

La croissance régulière de l'apparition de ces nouveaux agents infectieux est bien d'origine humaine.

En 2006, l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en posait déjà les causes : altération des habitats forestiers, urbanisation, intensification de l'agriculture. La biodiversité, détruite par l'homme, ne joue plus son rôle protecteur. Le dégel du pergélisol lié au dérèglement climatique pourrait enfin libérer des virus inconnus.

Ces constats n'ont été que confirmés par les études plus récentes de l'OMS, du PNUD, ou encore de l'INSERM.

Face à ces infections croissantes, nos populations ne sont pas égales.

Ainsi, le Covid-19 a révélé la vulnérabilité particulière de celles et ceux qui souffraient d'affections sous-jacentes comme le diabète ou l'obésité. En France, les dernières données de Santé publique montrent que 88 % des personnes hospitalisées (48 % sont des personnes atteintes d'obésité) et 94 % des personnes décédées du Covid-19 souffraient d'un ou plusieurs de ces facteurs de comorbidité. Or, le nombre des affections de longue durée (ALD) pour ces maladies a doublé entre 2003 et 2017, ce qui signifie que le risque d'être sévèrement touchés et d'en décéder a progressé dans cette proportion.

Au regard de ces enjeux, notre politique de santé environnementale brille par son absence. Le Ségur de la santé n'a ainsi pas apporté de réponses à cet enjeu de la santé environnementale. Il est frappant enfin de constater que le terme de « santé environnementale » n'apparaît qu'une seule fois dans le bleu budgétaire de la mission « Santé ».

En conséquence, la régulation des environnements pathogènes dans lesquels nous évoluons en ville et à la campagne n'est que trop faible et ne peut freiner la dégradation de la qualité de l'air, la dégradation progressive des ressources et de la qualité de l'eau, la croissance des perturbateurs endocriniens, la présence de métaux lourds, la diffusion de produits cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR), des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).

Nous proposons donc d'investir dans une réelle politique de santé environnementale. Celle-ci prendrait en considération tous les facteurs d'émergence des maladies.

Elle trouverait sa traduction dans la création d'un nouveau programme « Santé environnementale » déclinant l'ambition gouvernementale en la matière et reprenant les dossiers de l'action 15 du programme 204.

Il serait doté de 500 millions d'euros.

Ces 500 millions d'euros pourraient se répartir comme suit :

- 100 millions d'euros nouveaux consacrés à la lutte contre les atteintes faites à l'environnement (déforestation illégale, pollution des cours d'eaux) en lien avec les inspecteurs en charge des ICPE (installations classées à la protection de l'environnement) sous la tutelle du Ministère de la Transition Ecologique.
- 100 millions d'euros nouveaux consacrés à un programme de sensibilisation à une alimentation saine et respectueuse de l'environnement,
- 300 millions d'euros consacrés au soutien à la transition des entreprises qui utilisent des produits dangereux pour la santé humaine : produits cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR), des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).

Pour assurer la recevabilité financière de cet amendement :

- ce dernier abonde un nouveau programme intitulé « Santé environnementale » à hauteur de 500 millions d'euros,
- prélève 500 millions d'euros sur l'action 2 « Aide médicale d'État » du programme 183 « Protection maladie ».

Contraints par les règles de recevabilité financière prévues à l'article 40 de la Constitution, les députés des députés socialistes et apparentés tiennent toutefois à souligner qu'ils ne souhaitent pas réduire les crédits alloués au programme 183.